

Réseau Semences Paysannes

BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

Editorial, par Guy Kastler

Le Réseau Semences paysannes pour la biodiversité des semences et plants dans les fermes s'est donné au printemps 2003 une existence formelle et publique aujourd'hui ce premier bulletin dans un contexte paradoxal...

Côté face, la grande majorité des paysans de la planète ressèment leurs récoltes et échangent leurs semences et leurs plants avec ou sans accord des lois. Refusant l'uniformité mortifère des lignées pures, hybrides, clones et autres vitro-plants, ils cultivent la diversité et la variabilité qui permettent aux plantes de s'adapter par elles-mêmes à leurs pratiques paysannes ou biologiques. Par delà les frontières et les continents, ils échangent leurs savoirs faire techniques, scientifiques, juridiques, leurs meilleures graines et leurs meilleurs plants.

Côté pile, le discours médiatique nous annonce la victoire irréversible des OGM. On n'arrête pas le "progrès", tant pis s'il a pour conséquence la mise au frigo définitive de la biodiversité. Le moratoire, pourtant encore en vigueur, est déjà décrété mort. José Bové est embastillé en grand spectacle policier pour que tout le monde comprenne qu'il est interdit de refuser l'inacceptable. Plus insidieusement, les pressions administratives se multiplient chez ceux qui cultivent ou échangent des semences paysannes pendant que des OGM illégaux contaminent impunément les champs et les rayons de supermarchés. Au Brésil, les multinationales organisent elles-mêmes la contrebande d'OGM interdits, en Afrique c'est l'arme de "l'aide alimentaire" qui la légitime. Au Mexique le centre d'origine du maïs est déjà contaminé et nous pouvons faire confiance à l'aide américaine en Irak pour contaminer le centre d'origine du blé.

Les rencontres d'Auzeville ont révélé que les paysans français refusent de perdre définitivement leur autonomie. Le séminaire de Villarceaux (voir page 2) consolide la dimension européenne. Déjà, le réseau a pesé sur le projet de réglementation bio qui ne mentionne plus l'obligation d'utilisation des semences certifiées et qui a intégré le besoin d'une offre variétale suffisante (voir page 3 et 4). La prochaine étape sera la foire de la biodiversité au pays basque espagnol en octobre. Gageons qu'elle pèsera à son tour sur l'application de la directive 98/95/CE qui doit reconnaître les pratiques de conservation et de développement de la biodiversité dans les fermes.

Les semences paysannes existent depuis que l'homme cultive des plantes. Un peu de terre, un peu d'eau et la main des paysans leur suffisent.

Rien ne peut arrêter leur développement. Notre réseau y contribuera

Les nouvelles depuis les 1ères rencontres d'Auzeville...

- Atelier d'échange européen, les 6 et 7 mai dernier, à Villarceaux (Val d'Oise) : cette rencontre a permis d'avancer sur un positionnement commun concernant la mise en œuvre de la directive 98/95/CE (voir encadré en page 2) et du programme pour la conservation de la biodiversité in situ. Des représentants d'organisations de producteurs et ONG de France, d'Allemagne, du Danemark, de la Finlande, de l'Autriche, du Royaume-Uni, d'Italie et d'Espagne étaient présents. La rencontre a aussi permis d'échanger avec 2 fonctionnaires européens en charge des dossiers à l'ordre du jour.
- Les actes complètes des premières rencontres Semences paysannes d'Auzeville seront disponibles en septembre 2003 (renseignements auprès du réseau)
- Une délégation du réseau Semences paysannes a rencontré le 5 mai dernier M. Dominique Planchenault, directeur du Bureau des Ressources Génétiques : première prise de contact cordiale, avec un directeur très attentif à nos propos. L'ensemble des dossiers concernant la biodiversité in situ ont été abordés : réglementaire (98/95/CE), projet de recherche ou de développement. Pour D. Planchenault, on ne peut conserver la biodiversité sans permettre sa valorisation. Nous aimerions bien entendre le même discours au bureau des semences du ministère de l'agriculture !
- Groupe thématique céréales et boulangerie : les 27 et 28 juin ASPAARI a organisé les 1ères rencontres nationales autour de la boulangerie paysanne à Maure de Bretagne. Une quarantaine de paysans, boulangers, paysans boulangers, chercheurs, jardiniers et consommateurs, techniciens bio sont venues de toutes la France pour partager expériences et savoirs faire sur les variétés anciennes et la boulangerie, avec quelques hypothèses communes: des blés anciens de grande qualité nutritive peuvent revivre dans l'agriculture d'aujourd'hui, nous ne sommes pas condamnés à cultiver les blés modernes indigestes et allergènes. Les échanges ont commencé à dégager d'autres critères de qualité que ceux de la meunerie et boulangerie industrielle : saveur, arôme, digestibilité, importante rhizosphère de la plante, etc. Poursuivre la mise en réseau et les échanges, constituer des outils pédagogiques pour les enfants, rassembler les références bibliographiques, continuer les alliances avec les chercheurs, telles sont les suites envisagées par les participants. Un compte-rendu est en cours !



Les semences du colloque d'Auzeville...
(photo GDAB MP)

Réseau Semences Paysannes

BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

- **Groupe thématique potagère** : Un projet de travail sur « la conservation en réseau et à la ferme de variétés de tomates anciennes pour les besoins de l'Agriculture Biologique » est en cours d'élaboration. Il est coordonné par la FRAB Languedoc-Roussillon. Si celui-ci est validé, il permettra, en relation avec des équipes de l'INRA et du CIRAD ainsi que l'ONG BEDE, d'une part d'évaluer la conservation dynamique à la ferme par la mise en place d'expérimentations et d'autre part, d'analyser l'organisation des réseaux de professionnels pour la gestion des ressources génétiques à la ferme.
- **AG de la CNDSE** : le rapport d'orientation confirme l'élargissement des orientations de la CNDSE à la dimension semences paysannes, biologiques et biodynamiques. Pour cette nouvelle année, la CNDSE a décidé d'être plus offensive sur le terrain de la communication, notamment sur les contrats de production imposant l'utilisation de semences certifiées. Elle s'est fixée un objectif quantitatif d'augmentation de la production de semences fermières (+10%). Enfin, Michel Geray devient porte-parole, et Olivier Ranke trésorier.

Mise en œuvre de la directive 98/95/CE : un positionnement des organisations bios et environnementalistes européennes (rencontre de Villarceaux, 6 et 7 mai 2003)

Depuis 1998, cette directive reconnaît que les conditions d'inscription au catalogue sont un facteur d'appauvrissement de la biodiversité cultivée. En effet, l'inscription, qui est la condition indispensable pour pouvoir vendre ou simplement échanger des semences d'une variété donnée, est un processus d'une part très coûteux, et d'autre part qui exclue les variétés paysannes ou de terroir, qui ne sont ni stables ni homogènes (pour plus de détail, nous demander l'article « la directive 98/95/CE : une avancée législative européenne pour les semences paysannes »).

Cette directive permet donc d'assouplir les critères d'inscription au catalogue (en s'écartant des critères homogénéité et stabilité) pour les « variétés adaptées à des habitats spécifiques et menacées d'érosion génétique », des « variétés de semences et plants adaptées à l'agriculture biologique » et les « mélanges de genre et d'espèce », et de créer ainsi un catalogue dit « de conservation », pour lequel la commercialisation des semences serait soumise à des restrictions quantitatives qui restent à définir.

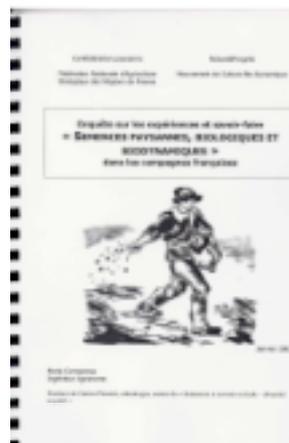
Les rencontres de Villarceaux ont permis de dégager les positions communes suivantes pour la mise en œuvre de cette directive 98/95 :

- le **besoin d'ouverture de la définition** des variétés concernées, aux variétés adaptées à des systèmes particulières (par exemple variétés adaptées à la commercialisation en circuits courts ou à la transformation artisanale ou fermière) ;
- le besoin de définir de **nouveaux critères de description des variétés**, pas seulement morphologiques, pour permettre une inscription simple et adaptée ;
- un **coût d'inscription faible à nul** ;
- la possibilité d'inscrire des variétés refusées au catalogue officiel et facilement passer d'une liste (officiel/ conservation) à l'autre.

DIFFUSION

Bulletin de liaison bimensuel, disponible :

- **gratuitement par mail** (sur demande à semencepaysanne@wanadoo.fr)
- **pour 12 euros/ an par voie postale à partir du numéro 2**



L'enquête sur les savoirs faire des producteurs en production de semences paysannes, biologiques, biodynamiques est disponible auprès du réseau.

Prix : 10 € + frais de port 1,4 €

Le réseau Semences paysannes pour la biodiversité des Semences et Plants dans les fermes, c'est qui?

Les membres: Nature&Progrès, FNAB, Confédération paysanne, Mouvement de Culture Bio-Dynamique, ASPAARI, Fruits oubliés, Syndicat Semences et plants bios Languedoc-Roussillon, Bio d'Aquitaine, Germinance, Biaugerme, Payzons ferme, Essem'bio, SIMPLES, Association pour la régénération de la vigne, Geysier.

Ses buts: mise en réseau, échanges de savoirs-faire, formation, veille réglementaire

Un local et une animatrice: Hélène Zaharia

Réseau Semences paysannes s/c Nature & Progrès, 34 Place Courtade, 81 600 Gaillac

semencepaysanne@wanadoo.fr, Tel/Fax : 05 63 57 99 42

ATTENTION : adresse et téléphone provisoires jusqu'au 1^{er} octobre 2003

Réseau Semences Paysannes

BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

Dossier Actualités : Semences bio

La gestion de la dérogation pour l'utilisation de semences non bios après 2004, enjeux

Le nouveau régime de gestion des dérogations concernant l'utilisation de semences non bio à partir du 1^{er} janvier 2004 vient d'être adopté le 23 mai 2003 à Bruxelles, après de nombreuses discussions. Rappelons que l'obligation d'utiliser des semences produites en bio est inscrite dans les textes depuis 1995, mais le manque de disponibilité de ces semences a conduit à instaurer un régime dérogatoire d'abord prévu jusqu'en 2000, puis jusqu'en 2004. Ce nouveau règlement prévoit un changement de règles de gestion de la dérogation. Il a pour objectif de quantifier l'offre et la demande en semences bio et de stimuler et d'accroître la production et la consommation de semences biologiques.

Offres en semences :

Dans l'immédiat, chaque état européen doit créer d'ici le 1^{er} janvier 2004 **une base de données** Internet, accessible gratuitement pour tout utilisateur. Cette liste recensera les variétés en bio disponibles sur le marché.

Concrètement :

- Chaque établissement semencier sera tenu d'enregistrer ses variétés disponibles (coordonnées de l'établissement, zone de livraison, pays ou région où la variété a été testée ; date de disponibilité) et de supprimer immédiatement cette variété de la base lorsqu'elle n'est plus disponible.
- Chaque utilisateur pourra consulter cette liste pour savoir où il pourra se fournir en semences bio.

Une annexe listant les espèces pour lesquelles les quantités de semences et de variétés disponibles en bio sont considérées suffisantes sera créée ultérieurement (pour l'instant aucune espèce ne remplit ces deux conditions). Aucune dérogation (sauf programme de recherche) ne sera alors accordée pour ces espèces.

Demande en semences et dérogations :

L'offre en semences bio étant encore limitée, il sera possible d'utiliser des semences non bio, non traitées et sans OGM après le 1^{er} janvier 2004, à condition que :

- a) La variété demandée ne soit pas inscrite dans la base de donnée,
- b) Le producteur puisse prouver qu'aucune des variétés inscrites dans la base n'est appropriée à sa production,
- c) Aucun fournisseur ne peut fournir les semences avant le semis alors que l'utilisateur les a commandées en temps utile.

La demande et l'autorisation de dérogation seront effectuées avant le semis. Ce sont les Organismes Certificateurs qui auront en charge l'attribution ou le refus des dérogations.

L'ensemble des organismes certificateurs sera tenu de faire un rapport annuel des dérogations accordées. C'est à partir de ce rapport qu'il sera possible de quantifier la demande en semences bio.

Mise en œuvre de la base de données

L'état français a désigné le GNIS¹ pour la gestion de cette base de données. L'ITAB² devrait participer à la mise en œuvre technique, au sein d'un groupe constitué par le ministère (nous en ignorons la composition exacte à ce jour). La base de données comportera les variétés disponibles, classées par « types variétaux » qui sont à définir (précocité, forme, couleur, ...). La prise en compte de critères agronomiques (adaptation à une région, à un type de sol, à une méthode de culture...) ou technologique est pour l'instant en suspens : les représentant des producteurs refusent en effet de participer à la construction d'un outil restreignant la liberté du choix variétal de chaque agriculteur par une gestion automatique des refus de dérogations par type variétal et non par variété comme le prévoit le texte. Reste à savoir sur quels critères le producteur pourra prouver l'inadéquation à ses besoins des variétés inscrites. L'adaptation à un terroir particulier, des caractéristiques originales en terme de couleur, de goût ou d'aptitude à des transformations ou des circuits de commercialisation spécifiques, le mode de sélection-multiplication (hybrides ou populations)... seront-elles des raisons suffisantes ? Si ces critères sont considérés de manière trop restrictive, *on est face à un risque de perte de biodiversité important. En même temps, comment éviter les dérogations abusives qui décourageraient la production de semences bio ?*

La question aujourd'hui n'est donc pas tant de savoir comment cette base de données sera mise en œuvre mais plutôt de savoir **comment elle sera utilisée** par les organismes certificateurs pour accorder ou non la dérogation. Ceci n'est pas encore cadré même s'il est d'ores et déjà acquis qu'une commission spécifique (dont la composition est proche de celle du groupe de travail semence de la section bio de la Commission Nationale des Labels et Certification CNLC) sera chargée de cadrer les critères des dérogations et de statuer sur les cas délicats (relevant du b).

Quid des variétés non inscrites au catalogue officiel ?

A priori, **les variétés amateurs** (non inscrites au catalogue officiel) **ne pourront être inscrites dans la base de données de variétés disponibles en bio** : en effet la base de données est conçue pour accorder des dérogations à des agriculteurs certifiés en bio, qui n'ont donc officiellement pas le droit d'utiliser des variétés amateur. Il en est de même de toutes les variétés locales, populations, paysannes... non inscrites au catalogue officiel des variétés. On pourra certes continuer à les utiliser quand elles sont

¹ Groupement national interprofessionnel de la Semence
² Institut Technique de l'Agriculture Biologique

Réseau Semences Paysannes

BIODIVERSITE des SEMENCES et PLANTS dans les FERMES

produites en bio (l'OC est à priori chargé de vérifier le caractère bio de la semence et non son statut juridique). Par contre, puisqu'elles ne pourront figurer dans la base de données, on pourra tout aussi bien les utiliser en conventionnel, sans aucune demande de dérogation même quand elles seront disponibles en bio. Ce n'est pas ainsi qu'on encouragera les petites entreprises ou les paysans qui continuent à multiplier en bio des variétés amateurs ou à travailler avec des variétés locales et/ou populations de céréales, protéagineux, maïs ou autres.

Pour que cette offre de variétés amateur, locales, paysannes puisse être prise en compte, il faut que celles-ci soient inscrites à un catalogue officiel. **Depuis plus de 5 ans, la directive européenne 98/95/CE permet d'assouplir les conditions d'inscriptions au catalogue (test distinction, homogénéité, stabilité et donc coût)** pour les semences adaptées à l'agriculture biologique, menacées d'érosion génétique ou encore les mélange de genres et d'espèce. Cette directive n'est toujours pas appliquée en France (ni dans les autres Etats membres d'ailleurs), et le Comité Technique Permanent de la Sélection, chargé de sa mise en oeuvre, ne semble pas pressé d'avancer sur ce point. Pour les bio et tous les paysans qui recherchent la diversité de leurs semences, il est donc grand temps de se mobiliser pour obtenir l'application de celle-ci. Un premier travail a été effectué en réseau par 5 organisations nationales- FNAB, Nature&Progrès, MCBC, Confédération paysanne et CNDSF- pour parvenir à une position commune depuis les organisations de producteurs françaises, puis européennes (rencontres de Villarceaux des 6-7 mai 2003). Mais à ce jour, nous n'avons pas réussi à obtenir que le débat sur la mise en oeuvre de cette directive se tienne avec la participation des utilisateurs concernés (les bio et les défenseurs d'une agriculture autonome).

Nos propositions pour la gestion de la dérogation

Les enjeux de la gestion de la dérogation **sont de préserver la liberté du choix variétal et la biodiversité, c-à-d, une offre en semences bio diversifiée**, qui répondent à tous les besoins des agrobios : **en complément des semences certifiées issues de variétés conventionnelles inscrite**

au catalogue officiel, le droit à utiliser des variétés anciennes ou issues de sélections paysannes doit être préservé.

En conclusion et la lumière de cette analyse, la FNAB, Nature&Progrès, MCBBD, Confédération paysanne ont décidé de demander pour la mise en oeuvre de cette base de données :

- que celle-ci comporte en introduction une information sur son caractère incomplet en tant qu'outil d'information, lié à l'impossibilité d'y inscrire les variétés amateurs ou potentiellement de conservation, et lié à son système d'inscription volontaire (et payant ?)
- que, pour ne pas interdire l'utilisation de variétés locales et/ou anciennes non disponibles en bio certifié (utilisation qui constitue le point de départ d'un développement de semences paysannes bio), l'octroi de dérogation pour la 1^{ère} année se fasse de manière systématique par variété (si une variété demandée n'est pas inscrite, la dérogation est automatiquement accordée) ;
- Prévoir pour 2005, sur la base de la liste des dérogations accordées en 2004, au cas par cas et après avis d'une commission où seront représentés les producteurs, une possibilité de restriction du caractère automatique des dérogations pour des variétés inscrites au catalogue officiel lorsqu'une variété appartenant au même type variétal et ayant des critères agronomiques très proches est disponible en bio. Cette restriction n'interdira évidemment pas des demandes de dérogations motivées. Par contre, cette gestion des dérogations par type variétal ne s'appliquerait pas en cas d'utilisation d'une variété non inscrite au catalogue officiel, cela au moins jusqu'à traduction en droit français de la directive 98/95/CE dans une interprétation suffisamment ouverte.

Frédéric Rey (biocivam 11), Hélène Zaharia, Guy Kastler
(réseau Semences paysannes)

Calendrier

Juillet/ août

Formation sur la production de semences potagères biologiques et biodynamiques (2^{ème} session) les **30 juillet, 12 et 13 août** ; Renseignements au 04 68 11 79 38 (Frédérique Pedron, Biocivam de l'Aude)

Rencontres du Larzac les **8, 9 et 10 août** : Le réseau Semences paysannes sera présent sur le Larzac avec un stand. Par ailleurs, un atelier sur les Semences paysannes à destination d'un large public sera organisé sur le stand de la Confédération paysanne, le samedi 9 août à 17 heures.

Septembre/ octobre

Foire de la biodiversité, Pays basque espagnol, les **10 et 11 octobre 2003**